

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VANNES - 5602 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 05/11/2024 - 5747 - 2007 B 00309 - 497 501 148 - @BSCISSE ARCHITECTURE

@BSCISSE ARCHITECTURE

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

au capital de 10 000 €

9 rue du Vincin

56000 VANNES

- **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE @BSCISSE
ARCHITECTURE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

@BSCISSE ARCHITECTURE

SARL au capital de 10 000 €
Siège social : 9 rue du Vincin
56000 VANNES

497 501 148 RCS VANNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE *@BSCISSE ARCHITECTURE*, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'assemblée générale de la société @BSCISSE ARCHITECTURE,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision de l'associé unique en date du 26 septembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 564.049 euros HT sur 12 mois d'activité, des capitaux propres de 328.117 euros dont un capital social de 10 000 euros et un résultat net de 32.131 euros ;
- Au 31 décembre 2023, l'actif circulant de votre société s'élève à 278.116 euros pour un total des dettes évalué à 135.549 euros ;
- Au 30 septembre 2024, l'analyse du grand livre des comptes fait ressortir un chiffre d'affaires de 415.720 euros HT sur 9 mois d'activité, ainsi qu'une trésorerie excédentaire de 85.696 euros et des placements financiers à hauteur de 128.500 euros.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;
- le cas échéant, à analyser les avantages particuliers stipulés : aucun avantage de cette nature n'est à signaler.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, et au regard de ces observations, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Nantes, le 4 novembre 2024

AMECO AUDIT

Commissaire à la Transformation

Fabrice HARDOUIN